



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://lacode.be/la-code-publie-une-affiche.html>

# **La CODE publie une affiche intitulée "Comment vont les droits de l'enfant ? En Belgique et en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles"**

Date de mise en ligne : jeudi 31 janvier 2019

- Actualités -

---

**La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)**

---

La Convention, qui fêtera cette année ses trente ans, concerne toutes les personnes entre 0 et 18 ans, et est d'application en Belgique depuis 1992. L'engagement de l'Etat vis-à-vis de cette législation internationale l'oblige à se soumettre, tous les cinq ans environ, à ce que l'on appelle un « [processus de rapportage](#) » auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Lorsqu'il touche à sa fin, le Comité remet à la Belgique des recommandations pour un meilleur respect des droits de l'enfant, appelées Observations finales. Les prochaines sont attendues début février 2019.

C'est à cette occasion que la CODE a élaboré [une affiche](#) qui, d'une part dresse un état des lieux de la situation des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, schématise en termes clairs le processus de rapportage. Elle s'adresse avant tout aux adolescents et aux adultes, en particulier aux enseignants, et a vocation à devenir un outil pédagogique dynamique sur les droits de l'enfant.

Elle est disponible gratuitement en version papier (A2 pliée, format de poche) sur simple demande à [info@lacode.be](mailto:info@lacode.be). Un dossier pédagogique, pour guider les professionnels de l'éducation dans sa compréhension, est en cours de finalisation.

**NON-DISCRIMINATION**  
Art. 2  
Tous les enfants ont le même droit de jouir de tous les droits de la Convention sans distinction de race, de couleur, de langue, de religion, de nationalité, de statut social, de handicap, de naissance, de fortune, de handicap, de sexe ou de toute autre condition. Les États doivent protéger les enfants contre toute discrimination.

**SANTÉ & HANDICAP**  
Art. 23 et 24  
Les enfants handicapés ont le droit de jouir de tous les droits de la Convention sans discrimination. Ils ont le droit de bénéficier de soins médicaux et de services sociaux adaptés à leurs besoins.

**FAMILLE**  
Art. 9 et 18  
L'enfant a le droit de vivre avec ses parents et de leur être élevé. Les parents ont la responsabilité de élever leur enfant dans une atmosphère de respect de la dignité et de l'amour.

**VIOLENCE**  
Art. 19  
L'enfant a le droit d'être protégé contre toute forme de violence, de maltraitance ou de négligence.

**MIGRATION**  
Art. 10 et 10.2  
L'enfant a le droit d'être accompagné par ses parents lors de sa migration.

**EDUCATION**  
Art. 28 et 29  
L'enfant a le droit d'être inscrit dans une école et de bénéficier d'une éducation de qualité.

**JUSTICE**  
Art. 40  
L'enfant a le droit d'être traité avec dignité et respect de sa personnalité.

La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) est un réseau d'associations qui veille à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 en Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers de recherches, de sensibilisations et de plaidoyer. La Convention compte 113 articles, dont 41 sont relatifs à la Belgique. [www.lacode.be](http://www.lacode.be)

**CODE**  
COORDINATION DES ONG POUR LES DROITS DE L'ENFANT

La CODE publie des analyses et des études

**COMMENT VONT LES DROITS DE L'ENFANT ? EN BELGIQUE ET EN PARTICULIER EN FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES**

**LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ? EN BELGIQUE ET ILLINOIS**

LES MONDES DE LA CODE

# LES DROITS DE L'ENFANT, ÇA MARCHE COMMENT ?

## EN BELGIQUE ET AILLEURS

**CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 1989**

**PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT**

**ÉTAPE 1A**  
RAPPORT DE L'ÉTAT

**ÉTAPE 2**  
BULLETIN NATIONAL DES DROITS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

**ÉTAPE 3**  
AJOUTS PUBLICS DE L'ÉTAT

**ÉTAPE 4**  
BULLETIN DES RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ

**ÉTAPE 5**  
ÉTUDES 5 ANS ET PUIS À L'ÉTAP 1

**ÉTAPE 1B**  
AUTRES ALTERNATIVES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

LES MEMBRES DE LA CODE

- La CODE
- Caritas
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
-

La Convention internationale des Droits de l'Enfant des Nations Unies est le premier texte mondial qui vise à garantir les droits de tous les enfants, partout dans le monde. Elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1989 et est la plus universelle des traités de droits de l'homme. Elle a été ratifiée par plus de 110 pays, dont la Belgique.

En Belgique, la Convention des Droits de l'Enfant a été ratifiée le 11 février 1990. Elle est applicable dans toute la Belgique, y compris dans les régions de langue française.

Le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies est un organe indépendant qui surveille l'application de la Convention. Il est composé de dix experts indépendants. La Belgique présente des rapports au Comité tous les deux ans. Les rapports de la Belgique sont publiés dans le Bulletin National des Droits de la Société Civile.

Le processus de suivi de la Convention des Droits de l'Enfant en Belgique est organisé en cinq étapes principales :

- ÉTAPE 1A :** Présentation du rapport de l'État par la Belgique au Comité des Droits de l'Enfant.
- ÉTAPE 2 :** Publication du rapport de l'État dans le Bulletin National des Droits de la Société Civile.
- ÉTAPE 3 :** Ajout de commentaires publics de la société civile à la Belgique.
- ÉTAPE 4 :** Publication des recommandations de la Société Civile de la Belgique au Comité.
- ÉTAPE 5 :** Réponse de la Belgique aux recommandations de la Société Civile et au Comité, ainsi qu'au suivi de l'étape 1.